Commune
de MARSANNAY-LA-CÔTE

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 20
Nombre de votants..... 28

Département de la Côte d'Or
Arrondissement de DIJON
Canton de CHENÔVE

Délibération n° 2023-28

Nomenclature :
5.7 - Intercommunalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 12 septembre 2023

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Marie GILLARD-HUGUENOT, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Julie BARNET ;
- MM. Emmanuel DUFOUR, Dominique MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, David COLIN, Sébastien COUETTE, Florent ROYER, Gérald BOUTET, Nicolas MELIN ;

Étaient absents et excusés :

- Mmes Nicole VERPEAUX, Sylvie BOUYSSOU, Maryse PATAILLE, Sophie LAGNIER, Isabelle ALIBERT-COLOTTE, Elsa GOUBALI ;
- MM. Jacquy GOUBET, Jean-François GUINOT, Eric GUYARD ;

Pouvoirs :

- Mme Nicole VERPEAUX à Mme Corinne PIOMBINO,
- Mme Sylvie BOUYSSOU à Mme Catherine CAZIN,
- Mme Maryse PATAILLE à Mme Catherine PAGEAUX,
- Mme Sophie LAGNIER à M. Nicolas MELIN,
- Mme Isabelle ALIBERT-COLOTTE à M. Gérald BOUTET,
- Mme Elsa GOUBALI à Mme Julie BARNET,
- M. Jacquy GOUBET à Mme Corinne BUGAUT-MITTOU,
- M. Jean-François GUINOT à Mme Annick COURTOIS.

La séance ouverte, Mme Véronique LE GRAND et M. Gérald BOUTET ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

SCHÉMA DE MUTUALISATION MÉTROPOLITAIN - RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 2 JUIN 2023 - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE - AVENANT A LA CONVENTION DE MISE EN PLACE DES SERVICES COMMUNS ENTRE DIJON MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE MARSANNAY-LA-CÔTE - APPROBATION

Lors de sa séance du 15 novembre 2021, le Conseil Municipal a donné un avis favorable au projet de schéma de mutualisation de Dijon métropole pour la mandature 2021-2026, et approuvé et confirmé l'adhésion de la commune aux services communs métropolitains suivants à compter du 1er janvier 2022 :

- service commun du droit des sols ;
- service commun du règlement local de publicité intercommunal ;
- service commun de la centrale d'achats ;
- service commun du système d'information géographique (SIG) ;
- service commun numérique ;
- service commun de la commande publique ;
- service commun des assurances ;
- service commun des affaires juridiques.

Les délibérations approuvant le schéma de mutualisation et l'évaluation du coût des services prévoyaient une clause de révision relative au financement des services communs. Sur la base des travaux du comité de pilotage des maires du schéma de mutualisation, il a été décidé de mettre en œuvre cette clause pour :

- Permettre l'adhésion de nouvelles communes aux services communs ;

- Intégrer les évolutions de périmètres de divers services communs ;

- Tenir compte de la dynamique de la masse salariale nettement supérieure aux prévisions de 2021 dans un contexte de forte poussée inflationniste.

Dans ce contexte, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a adopté, le 2 juin 2023, à l'unanimité des membres présents ou représentés, un rapport, joint à la présente, actualisant l'évaluation financière des coûts des différents services communs, ainsi que leur répartition entre la métropole et les communes (et CCAS) membres desdits services.

Sur la base dudit rapport, il est proposé au conseil municipal d'approuver les montants actualisés de participation de la commune au financement des services communs entre 2023 et 2027, soit :

- 19 006 € pour l'année de référence 2023 ;
- 20 503 € pour l'année 2024 (actualisation de 3% par rapport à 2023) ;
- 20 913 € pour l'année 2025 (actualisation de 2% par rapport à 2024) ;
- 21 332 € pour l'année 2026 (actualisation de 2% par rapport à 2025) ;
- 21 758 € pour l'année 2027 (actualisation de 2 % par rapport à 2026).

La convention de mise en œuvre des services communs étant conclue pour une durée indéterminée (article 6 de la convention), une actualisation du montant de la participation financière de la commune devrait intervenir a minima en 2027 ou dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux ; à défaut, le montant de participation fixé pour l'année 2027 servira de référence jusqu'à actualisation.

En application de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, et en accord avec Dijon métropole, la participation financière de la ville au financement des services communs sera imputée chaque année sur l'attribution de compensation communale.

Enfin, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de mise en œuvre des services communs entre Dijon métropole, la commune et le CCAS, annexé au présent rapport, qui modifie le périmètre d'adhésion de la commune aux services communs métropolitains et reprend les modalités de participation financière de la commune.

A noter qu'il n'est pas envisagé de répartition des montants ci-avant entre la commune de Marsannay-la-Côte et son CCAS.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 ;
Vu le Code général des impôts, et notamment le V-1° bis de son article 1609 nonies C ;
Vu la délibération du conseil métropolitain du 30 septembre 2021 relative, entre autres, à l'adoption du schéma de mutualisation pour la période 2021-2026 ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 15 novembre 2021 et celle du Conseil d'administration du CCAS du 9 décembre 2021, relatives à l'approbation du schéma de mutualisation pour la période 2021-2026 et à l'adhésion à divers services communs créés dans ce cadre ;
Vu le rapport approuvé le 2 juin 2023 par la commission locale des charges transférées, joint à la délibération, et sur la base de ses conclusions ;

Vu l'avis favorable de l'ensemble des membres présents à la commission « Finances » lors de sa réunion du 11 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

⇨ **D'approuver, sur la base du rapport de la commission locale des charges transférées du 2 juin 2023, joint à la délibération, le montant de la participation financière de la commune au coût des services communs auxquels elle adhère, soit :**

- **19 006 € pour l'année de référence 2023 ;**
- **20 503 € pour l'année 2024 ;**
- **20 913 € pour l'année 2025 ;**
- **21 332 € pour l'année 2026 ;**
- **21 758 € pour l'année 2027 ;**

⇨ **De préciser que cette somme ne fera pas l'objet d'une répartition entre la commune et son centre communal d'action sociale ;**

⇨ **D'approuver, dans les conditions définies par l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, l'imputation de cette participation financière sur l'attribution de compensation de la commune ;**

⇨ **D'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de mise en place des services communs, annexé à la délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détails ne remettant pas en cause son économie générale ;**

⇨ **D'autoriser à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 19 septembre 2023

Le Maire,

Jean-Michel VERPILLOT

Commune de MARSANNAY-LA-CÔTE

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 20
Nombre de votants..... 28

Département de la Côte d'Or
Arrondissement de DIJON
Canton de CHENÔVE

Délibération n° 2023-29

Nomenclature :
3.3 - Locations

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 12 septembre 2023

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Marie GILLARD-HUGUENOT, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Julie BARNET ;
- MM. Emmanuel DUFOUR, Dominique MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, David COLIN, Sébastien COUETTE, Florent ROYER, Gérald BOUTET, Nicolas MELIN ;

Étaient absents et excusés :

- Mmes Nicole VERPEAUX, Sylvie BOUYSSOU, Maryse PATAILLE, Sophie LAGNIER, Isabelle ALIBERT-COLOTTE, Elsa GOUBALI ;
- MM. Jacquy GOUBET, Jean-François GUINOT, Eric GUYARD ;

Pouvoirs :

- Mme Nicole VERPEAUX à Mme Corinne PIOMBINO,
- Mme Sylvie BOUYSSOU à Mme Catherine CAZIN,
- Mme Maryse PATAILLE à Mme Catherine PAGEAUX,
- Mme Sophie LAGNIER à M. Nicolas MELIN,
- Mme Isabelle ALIBERT-COLOTTE à M. Gérald BOUTET,
- Mme Elsa GOUBALI à Mme Julie BARNET,
- M. Jacquy GOUBET à Mme Corinne BUGAUT-MITTOU,
- M. Jean-François GUINOT à Mme Annick COURTOIS.

La séance ouverte, Mme Véronique LE GRAND et M. Gérald BOUTET ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

ETABLISSEMENT D'UN BAIL RURAL A LONG TERME AVEC UN VITICULTEUR (PARCELLES CADASTREES BO 200 ET 207 « LES BOIVIN ») – AUTORISATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural et notamment les articles L.416-1 et suivants,

La commune est propriétaire de deux parcelles en terre à vignes d'appellation d'origine contrôlée « Marsannay-la-Côte Rouge », cadastrées BO numéro 200 et 207 pour une contenance de 06a 52ca sises au lieu-dit « Les Boivin » à Marsannay-la-Côte.

Ces parcelles sont actuellement en friche et pourraient être louées à Pierre BART, qui propose de planter des vignes et d'exploiter ces parcelles en « Marsannay-la-Côte Rouge ».

Un tel projet ne peut être mené que sur une période suffisamment importante pour présenter un intérêt pour chacune des parties. Il est donc proposé la signature d'un bail rural à long terme pour une durée de 18 années entières et consécutives.

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un fermage annuel payable en nature calculé sur la base de 4 pièces par hectare d'appellation « Marsannay Rouge », soit 228 litres, diminué des frais d'élevage et de mise en bouteille, soit 60 bouteilles par an. Les vins seront livrés au bailleur dans les 18 mois après la récolte des raisins.

Le fermage sera payable à compter de la septième année.

Ce fermage pourra être payable en numéraire en lieu et place du versement en nature si la récolte est inférieure à 20Hl/ha avec délai de prévenance de 6 mois.

Vu l'avis favorable de l'ensemble des membres présents à la commission « Finances » réunie le 11 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'approuver l'établissement d'un bail rural à long terme pour la location, au profit de Pierre BART, de parcelles en terre à vignes, cadastrées BO numéro 200 et 207 pour une contenance de 06a 52ca sise au lieu-dit « Les Boivin » à Marsannay-la-Côte ;**

- **de charger l'étude de Maitres « Boris MUGNERET, Thierry LAUREAU, Mathieu PERON, Ornella BERTHAUT et Jean-Henri NÉNERT » (notaires associés à Dijon), de rédiger le bail rural à long terme ;**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit bail ainsi que tout document utile à cette affaire.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 19 septembre 2023

Le Maire,

Jean-Michel VERPILLOT

Commune de MARSANNAY-LA-CÔTE

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 20
Nombre de votants..... 28

Département de la Côte d'Or
Arrondissement de DIJON
Canton de CHENÔVE

Délibération n° 2023-44

Nomenclature :
7.5 - Subventions

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 12 septembre 2023

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Marie GILLARD-HUGUENOT, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Julie BARNET ;
- MM. Emmanuel DUFOUR, Dominique MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, David COLIN, Sébastien COUETTE, Florent ROYER, Gérald BOUTET, Nicolas MELIN ;

Étaient absents et excusés :

- Mmes Nicole VERPEAUX, Sylvie BOUYSSOU, Maryse PATAILLE, Sophie LAGNIER, Isabelle ALIBERT-COLOTTE, Elsa GOUBALI ;
- MM. Jacquy GOUBET, Jean-François GUINOT, Eric GUYARD ;

Pouvoirs :

- Mme Nicole VERPEAUX à Mme Corinne PIOMBINO,
- Mme Sylvie BOUYSSOU à Mme Catherine CAZIN,
- Mme Maryse PATAILLE à Mme Catherine PAGEAUX,
- Mme Sophie LAGNIER à M. Nicolas MELIN,
- Mme Isabelle ALIBERT-COLOTTE à M. Gérald BOUTET,
- Mme Elsa GOUBALI à Mme Julie BARNET,
- M. Jacquy GOUBET à Mme Corinne BUGAUT-MITTOU,
- M. Jean-François GUINOT à Mme Annick COURTOIS.

La séance ouverte, Mme Véronique LE GRAND et M. Gérald BOUTET ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

SUBVENTION À L'ASSOCIATION « ACADEMIE DE DANSE LES SCARLINE'S » AU TITRE DE LA PROMOTION DES ACTIONS CULTURELLES 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023-12 du 27 mars 2023 relative au vote du budget primitif 2023,

Vu la délibération n° 2023-14 du 27 mars 2023 relative aux subventions aux associations et prévoyant une enveloppe de 6 600 € au titre de la promotion des actions culturelles ;

Par courrier du 17 mai 2023, l'association « Académie de Danse les Scarline's », dont le siège se situe à Marsannay-la-Côte, a sollicité une subvention exceptionnelle de 1 500 € pour financer partiellement les frais engager dans le cadre de leur participation au concours national de danse à Angers.

Considérant que la participation et les résultats obtenus lors du concours national de danse à Angers concourt à la renommée de la commune et à la promotion des actions culturelles de la commune,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget général au chapitre 65,

La commission « Animation de la vie culturelle, associative et touristique », réunie le 6 septembre 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ⇨ **de décider d'attribuer, au titre de la promotion des actions culturelles, une subvention d'un montant de 500 € à l'association « Académie de Danse les Scarline's » ;**
- ⇨ **de préciser que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget général 2023 ;**
- ⇨ **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 19 septembre 2023

Le Maire,

Jean-Michel VERPILLOT

Commune de MARSANNAY-LA-CÔTE

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 20
Nombre de votants..... 28

Département de la Côte d'Or
Arrondissement de DIJON
Canton de CHENÔVE

Délibération n° 2023-43

Nomenclature :
7.5 - Subventions

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 12 septembre 2023

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Marie GILLARD-HUGUENOT, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Julie BARNET ;
- MM. Emmanuel DUFOUR, Dominique MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, David COLIN, Sébastien COUETTE, Florent ROYER, Gérald BOUTET, Nicolas MELIN ;

Étaient absents et excusés :

- Mmes Nicole VERPEAUX, Sylvie BOUYSSOU, Maryse PATAILLE, Sophie LAGNIER, Isabelle ALIBERT-COLOTTE, Elsa GOUBALI ;
- MM. Jacquy GOUBET, Jean-François GUINOT, Eric GUYARD ;

Pouvoirs :

- Mme Nicole VERPEAUX à Mme Corinne PIOMBINO,
- Mme Sylvie BOUYSSOU à Mme Catherine CAZIN,
- Mme Maryse PATAILLE à Mme Catherine PAGEAUX,
- Mme Sophie LAGNIER à M. Nicolas MELIN,
- Mme Isabelle ALIBERT-COLOTTE à M. Gérald BOUTET,
- Mme Elsa GOUBALI à Mme Julie BARNET,
- M. Jacquy GOUBET à Mme Corinne BUGAUT-MITTOU,
- M. Jean-François GUINOT à Mme Annick COURTOIS.

La séance ouverte, Mme Véronique LE GRAND et M. Gérald BOUTET ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

SUBVENTION À L'ASSOCIATION « LES AMIS DE MUSIQUE AU CHAMBERTIN » AU TITRE DE LA PROMOTION DES ACTIONS CULTURELLES 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023-12 du 27 mars 2023 relative au vote du budget primitif 2023,

Vu la délibération n° 2023-14 du 27 mars 2023 relative aux subventions aux associations et prévoyant une enveloppe de 6 600 € au titre de la promotion des actions culturelles ;

Dans le cadre du festival « Musique au Chambertin 2023 » l'association « Les Amis de Musique au Chambertin » a sollicité le versement d'une subvention de 1 000 €,

Considérant que le concert du 1er septembre 2023 du festival « Musique au Chambertin 2023 » s'est déroulé à Marsannay-la-Côte que cette démarche concourt à la promotion des actions culturelles de la commune,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget général au chapitre 65,

La commission « Finances », réunie le 11 septembre 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ⇨ **de décider d'attribuer, au titre de la promotion des actions culturelles, une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association « Musique au Chambertin », sise 2 rue Souvert - 21220 Gevrey-Chambertin ;**
- ⇨ **de préciser que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget général 2023 ;**
- ⇨ **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 19 septembre 2023

Le Maire,

Jean-Michel VERPILLOT

Commune de MARSANNAY-LA-CÔTE

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents .....
Nombre de votants.....

Département de la Côte d'Or
Arrondissement de DIJON
Canton de CHENÔVE

Délibération n° 2023-42

Nomenclature :
8.9 - Culture

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 12 septembre 2023

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Marie GILLARD-HUGUENOT, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Julie BARNET ;
- MM. Emmanuel DUFOUR, Dominique MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, David COLIN, Sébastien COUETTE, Florent ROYER, Gérald BOUTET, Nicolas MELIN ;

Étaient absents et excusés :

- Mmes Nicole VERPEAUX, Sylvie BOUYSSOU, Maryse PATAILLE, Sophie LAGNIER, Isabelle ALIBERT-COLOTTE, Elsa GOUBALI ;
- MM. Jacquy GOUBET, Jean-François GUINOT, Eric GUYARD ;

Pouvoirs :

- Mme Nicole VERPEAUX à Mme Corinne PIOMBINO,
- Mme Sylvie BOUYSSOU à Mme Catherine CAZIN,
- Mme Maryse PATAILLE à Mme Catherine PAGEAUX,
- Mme Sophie LAGNIER à M. Nicolas MELIN,
- Mme Isabelle ALIBERT-COLOTTE à M. Gérald BOUTET,
- Mme Elsa GOUBALI à Mme Julie BARNET,
- M. Jacquy GOUBET à Mme Corinne BUGAUT-MITTOU,
- M. Jean-François GUINOT à Mme Annick COURTOIS.

La séance ouverte, Mme Véronique LE GRAND et M. Gérald BOUTET ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

CONVENTION TRIPARTITE « CINÉMA 2023 » ENTRE LA COMMUNE, LA SECTION « PHOTO - CINÉ - SON » DU CERCLE LAÏQUE DE MARSANNAY (CLM) ET LA FEDERATION REGIONALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE

La Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture (FRMJC) qui s'est substituée à l'Union Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture (UDMJC) propose une nouvelle convention relative à sa mission d'action culturelle cinématographique et au dispositif « Les Tourneurs 21 ».

Cette convention tripartite entre la commune, la FRMJC et la section « photo - ciné - son» du Cercle Laïque de Marsannay (CLM) permet :

- d'assurer une séance de projection cinématographique toutes les deux semaines avec le matériel et le personnel nécessaires ;
- d'assurer, dans les meilleures conditions, la publicité des films proposés ;
- de proposer des séances de cinéma dans le cadre de dispositifs différents : scolaires, ciné-goûters, etc.

Compte tenu de l'intérêt que revêt le maintien de séances de cinéma en tant qu'animations culturelles en milieu urbain, la commune accorde une participation financière calculée au regard de sa population 2020 soit :
5 385 x 0,65 € = 3 500,25 €.

La commission « Animation de la vie culturelle, associative et touristique » réunie le 6 septembre 2023 a émis un avis favorable à la majorité des membres présents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

⇒ **d'approuver la convention tripartite « Cinéma 2023 » à intervenir entre la commune, la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture et la section « photo - ciné - son » du Cercle Laïque de Marsannay (CLM),**

⇒ **d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document relatif à cette affaire.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 19 septembre 2023

Le Maire,

Jean-Michel VERPILLOT

Commune de MARSANNAY-LA-CÔTE

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents .....
Nombre de votants.....

Département de la Côte d'Or
Arrondissement de DIJON
Canton de CHENÔVE

Délibération n° 2023-41

Nomenclature :
8.9 - Culture

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 12 septembre 2023

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Marie GILLARD-HUGUENOT, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Julie BARNET ;
- MM. Emmanuel DUFOUR, Dominique MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, David COLIN, Sébastien COUETTE, Florent ROYER, Gérald BOUTET, Nicolas MELIN ;

Étaient absents et excusés :

- Mmes Nicole VERPEAUX, Sylvie BOUYSSOU, Maryse PATAILLE, Sophie LAGNIER, Isabelle ALIBERT-COLOTTE, Elsa GOUBALI ;
- MM. Jacquy GOUBET, Jean-François GUINOT, Eric GUYARD ;

Pouvoirs :

- Mme Nicole VERPEAUX à Mme Corinne PIOMBINO,
- Mme Sylvie BOUYSSOU à Mme Catherine CAZIN,
- Mme Maryse PATAILLE à Mme Catherine PAGEAUX,
- Mme Sophie LAGNIER à M. Nicolas MELIN,
- Mme Isabelle ALIBERT-COLOTTE à M. Gérald BOUTET,
- Mme Elsa GOUBALI à Mme Julie BARNET,
- M. Jacquy GOUBET à Mme Corinne BUGAUT-MITTOU,
- M. Jean-François GUINOT à Mme Annick COURTOIS.

La séance ouverte, Mme Véronique LE GRAND et M. Gérald BOUTET ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

FESTIVAL « COUP DE CONTES » - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR

Dans le cadre du festival « Coup de Contes » organisé chaque année par le Département de la Côte d'Or, la médiathèque accueillera le conteur Fred Pougeard pour le spectacle « Métamorphoses » à la Maison de Marsannay, le vendredi 22 septembre 2023.

Le Département assure la communication, participe à l'installation de la salle et s'engage à accueillir la compagnie ainsi que le public. En contrepartie la commune s'engage à verser la somme de 250 €.

La commission « Animation de la vie culturelle et sportive » réunie le 6 septembre 2023, a donné un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

⇨ **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition,**

⇨ **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile en cette affaire.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 19 septembre 2023

Le Maire,

Jean-Michel VERPILLOT

Commune de MARSANNAY-LA-CÔTE

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 20
Nombre de votants..... 28

Département de la Côte d'Or
Arrondissement de DIJON
Canton de CHENÔVE

Délibération n° 2023-40

Nomenclature :
8.9 - Culture

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 12 septembre 2023

Étaient présents :
- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Marie GILLARD-HUGUENOT, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Julie BARNET ;
- MM. Emmanuel DUFOUR, Dominique MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, David COLIN, Sébastien COUETTE, Florent ROYER, Gérald BOUTET, Nicolas MELIN ;

Étaient absents et excusés :
- Mmes Nicole VERPEAUX, Sylvie BOUYSSOU, Maryse PATAILLE, Sophie LAGNIER, Isabelle ALIBERT-COLOTTE, Elsa GOUBALI ;
- MM. Jacquy GOUBET, Jean-François GUINOT, Eric GUYARD ;

Pouvoirs :
- Mme Nicole VERPEAUX à Mme Corinne PIOMBINO,
- Mme Sylvie BOUYSSOU à Mme Catherine CAZIN,
- Mme Maryse PATAILLE à Mme Catherine PAGEAUX,
- Mme Sophie LAGNIER à M. Nicolas MELIN,
- Mme Isabelle ALIBERT-COLOTTE à M. Gérald BOUTET,
- Mme Elsa GOUBALI à Mme Julie BARNET,
- M. Jacquy GOUBET à Mme Corinne BUGAUT-MITTOU,
- M. Jean-François GUINOT à Mme Annick COURTOIS.

La séance ouverte, Mme Véronique LE GRAND et M. Gérald BOUTET ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

CONVENTION AVEC LA METROPOLE SUR LE DISPOSITIF DE LA CARTE CULTURE ETUDIANTE 2023-2026

L'objectif de la carte culture est double :

- Faciliter l'accès aux lieux et manifestations culturelles de l'agglomération à travers une incitation tarifaire et un accompagnement pédagogique privilégié (spectacles, rencontres, débats, visites...) ;

- Valoriser les politiques et actions culturelles des différents partenaires signataires de la convention par la mise en place d'une campagne de communication et d'information destinée à promouvoir les programmations culturelles de ces mêmes partenaires ;

- Valoriser l'offre culturelle gratuite en matière d'art contemporain proposée sur le territoire métropolitain.

Ce dispositif, qui est régi par une convention cadre établie en 2016 ainsi que par des conventions d'application spécifiques pour les communes signataires, est arrivée à échéance le 31 août 2023.

Conformément à une délibération du Conseil Métropolitain en date du 22 juin 2023, il est proposé une nouvelle convention (jointe en annexe) pour une durée de trois ans soit du 1er septembre 2023 au 31 août 2026.

La convention fixe les engagements de la commune et de Dijon Métropole pour la période retenue.

Considérant l'avis favorable de l'ensemble des membres présents à la commission « Animation de la vie culturelle et sportive » réunie le 6 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

⇨ **d'approuver la convention pour la période 2023-2026 établis avec Dijon Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Carte culture étudiante » ;**

⇨ **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile en cette affaire.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 19 septembre 2023

Le Maire,

Jean-Michel VERPILLOT

Commune de MARSANNAY-LA-CÔTE

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 20
Nombre de votants..... 28

Département de la Côte d'Or
Arrondissement de DIJON
Canton de CHENÔVE

Délibération n° 2023-39

Nomenclature :
5.7 - Intercommunalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 12 septembre 2023

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Marie GILLARD-HUGUENOT, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Julie BARNET ;
- MM. Emmanuel DUFOUR, Dominique MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, David COLIN, Sébastien COUETTE, Florent ROYER, Gérald BOUTET, Nicolas MELIN ;

Étaient absents et excusés :

- Mmes Nicole VERPEAUX, Sylvie BOUYSSOU, Maryse PATAILLE, Sophie LAGNIER, Isabelle ALIBERT-COLOTTE, Elsa GOUBALI ;
- MM. Jacquy GOUBET, Jean-François GUINOT, Eric GUYARD ;

Pouvoirs :

- Mme Nicole VERPEAUX à Mme Corinne PIOMBINO,
- Mme Sylvie BOUYSSOU à Mme Catherine CAZIN,
- Mme Maryse PATAILLE à Mme Catherine PAGEAUX,
- Mme Sophie LAGNIER à M. Nicolas MELIN,
- Mme Isabelle ALIBERT-COLOTTE à M. Gérald BOUTET,
- Mme Elsa GOUBALI à Mme Julie BARNET,
- M. Jacquy GOUBET à Mme Corinne BUGAUT-MITTOU,
- M. Jean-François GUINOT à Mme Annick COURTOIS.

La séance ouverte, Mme Véronique LE GRAND et M. Gérald BOUTET ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

RAPPORT 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC EN MATIÈRE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS – DIJON METROPOLE

LES TEMPS FORTS

✓ Sensibilisation des habitants de Dijon Métropole par le biais d'événements comme des distributions de broyat, des journées d'initiation au compostage et une soirée d'initiation au lombricompostage,

- ✓ Sensibilisation des habitants avec la « Tri mobile », service de déchetterie mobile pour valoriser les déchets dangereux ménagers.,
- ✓ 10 ateliers autour du réemploi et 2 cafés réparation des appareils électriques et électroniques,
- ✓ Mise en place du référentiel économie circulaire avec en 2022 des groupes de travail sur les thématiques tels que les achats durables,
- ✓ Journée de sensibilisation du grand public sur les risques des angles morts des Bennes à Ordures Ménagères,
- ✓ Renouvellement du marché des déchetteries : du 01/01/2023 au 31/12/2027, les prestataires GODARD et SETEO sont chargés d'assurer la gestion des 5 déchetteries de la métropole,
- ✓ Renouvellement du marché du centre de tri à la société SUEZ pour une durée de 5ans à compter de 2023,
- ✓ Augmentation de la capacité du centre de tri porté à 35 000 tonnes/an avec une entente territoriales comptant Dijon Métropole et 9 communautés de communes et syndicats mixtes,
- ✓ Depuis octobre 2022, l'unité de valorisation énergétique (UVE) procède au broyage des déchets volumineux non recyclables issus de la collecte des encombrants et des déchetteries,
- ✓ Requalification décennale de la chaudière N°2 de l'UVE,
- ✓ Expérimentation sur l'efficacité du système de traitement des fumées existant,
- ✓ 100 % des mâchefers produits par l'UVE ont été valorisés sur la préparation de sous-couches routières.

LES OBJECTIFS À HORIZON 2030

- ✓ Réduire la quantité de déchets ménagers et assimilés. L'objectif fixé par la loi AGEC (2020) de réduire de 15% la quantité de DMA1 produits par habitant entre 2010 et 2030 est en bonne voie puisqu'après une légère augmentation en 2021, la quantité de déchets ménagers et assimilés (DMA1) continue à diminuer depuis 2010 pour atteindre son niveau le plus bas en 2022 (416 kg/hab),
- ✓ Augmenter le recyclage et la valorisation : le taux de valorisation matière et organique (de 47 % en 2021) doit passer à 60 % pour 2030. Une étude de faisabilité technique, organisationnelle et économique pour la gestion des biodéchets sur le territoire de la Métropole a débuté en 2021,
- ✓ Lutter contre le tout plastique : l'extension des consignes de tri a été mise en place. Ainsi les travaux de construction pour adapter le centre de tri ont débuté au 1er juillet 2022,
- ✓ Augmenter la valorisation énergétique tout en diminuant les gaz à effet de serre : il est souhaité diminuer de 34 % les émissions de gaz à effet de serre entre 2021 et 2025 pour atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 soit 42 396 tCO2e. Pour cela, la juste sollicitation de la filière, la réduction du contenu carbone de l'énergie produite par la production de chaleur et d'électricité lors de l'incinération des ordures ménagères sont primordiales.

DIJON MÉTROPOLE

Avec ses 49 employés au sein de la direction valorisation des déchets, Dijon Métropole collecte, traite et valorise plus de 100 000 tonnes de déchets pour 260 376 habitants des 23 communes qui la composent.

Dix ambassadeurs du tri sont régulièrement présents sur le terrain. Ils sensibilisent les habitants à la qualité du tri en porte-à-porte, forment au compostage, animent des ateliers auprès des écoles et organisent diverses manifestations tout au long de l'année.

Pour détourner les biodéchets des ordures ménagères, 13 301 composteurs ont été distribués depuis fin 2000 ; ainsi, 37 % des habitats individuels possèdent un composteur. 105 sites de compostage partagés, dont 6 à Marsannay-la-Côte ont été mis en place, avec 1 874 heures d'animation au compostage et 128 heures à la sensibilisation au jardinage au naturel.

Les chiffres clés de la collecte sont en 2022 :

⇨ 82 459 t d'ordures ménagères et assimilées (OMA), soit 318,4 kg/hab (moyenne nationale ADEME à 334 kg/hab/an).

⇨ 85 652 t de déchets ménagers et assimilés par an, décomposés comme suit :

- 6,4 kg/hab de déchets organiques,
- 6,0 kg/hab d'objets encombrants,
- 28,5 kg/hab de verre d'emballage,
- 48.9 kg/hab de déchets recyclables,
- 235,5 kg/hab d'ordures ménagères résiduelles.

RÉPARTITION DES DÉPENSES RÉELLES

Les charges fonctionnelles et techniques de Dijon métropole pour l'année 2022 s'élèvent à 35 221 225 € HT, soit + 12 % par rapport à 2021.

Ce montant comprend les amortissements en cours, qui représentent une somme de 6 401 875 € HT.

RÉPARTITION DES PRODUITS

En 2022, Dijon Métropole a perçu 19 003 499 € HT, soit + 42 % par rapport à 2021. Ce montant équivaut à 73 € HT par habitant.

Considérant que ce dossier a été présenté à la commission « Environnement et Développement durable », lors de sa réunion du 11 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

⇨ **de prendre acte du rapport annuel 2022 établi par Dijon Métropole sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 19 septembre 2023

Le Maire,

Jean-Michel VERPILLOT

Commune de MARSANNAY-LA-CÔTE

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 20
Nombre de votants..... 28

Département de la Côte d'Or
Arrondissement de DIJON
Canton de CHENÔVE

Délibération n° 2023-38

Nomenclature :
5.7 - Intercommunalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 12 septembre 2023

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Marie GILLARD-HUGUENOT, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Julie BARNET ;
- MM. Emmanuel DUFOUR, Dominique MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, David COLIN, Sébastien COUETTE, Florent ROYER, Gérald BOUTET, Nicolas MELIN ;

Étaient absents et excusés :

- Mmes Nicole VERPEAUX, Sylvie BOUYSSOU, Maryse PATAILLE, Sophie LAGNIER, Isabelle ALIBERT-COLOTTE, Elsa GOUBALI ;
- MM. Jacquy GOUBET, Jean-François GUINOT, Eric GUYARD ;

Pouvoirs :

- Mme Nicole VERPEAUX à Mme Corinne PIOMBINO,
- Mme Sylvie BOUYSSOU à Mme Catherine CAZIN,
- Mme Maryse PATAILLE à Mme Catherine PAGEAUX,
- Mme Sophie LAGNIER à M. Nicolas MELIN,
- Mme Isabelle ALIBERT-COLOTTE à M. Gérald BOUTET,
- Mme Elsa GOUBALI à Mme Julie BARNET,
- M. Jacquy GOUBET à Mme Corinne BUGAUT-MITTOU,
- M. Jean-François GUINOT à Mme Annick COURTOIS.

La séance ouverte, Mme Véronique LE GRAND et M. Gérald BOUTET ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

RAPPORT 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Vu les articles L.2224-5 et D2224-1 à 5, et leurs annexes, du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que par délibération du 22 juin 2023, le Conseil Métropolitain de Dijon Métropole a approuvé le rapport 2022 sur le prix et la qualité des services publics de la distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées (joint en annexe),

Il est à noter que les principaux points du rapport fourni par Dijon Métropole sont les suivants :

Concernant l'eau potable :

L'alimentation en eau potable de Marsannay-la-Côte est assurée par les ressources en eau de Dijon Métropole.
Au 1er janvier 2023, l'exploitation du service public de l'eau est confiée à trois opérateurs privés par le biais de contrats de délégation de service public : Sogedo pour l'Est Dijonnais, Suez pour le Sud Dijonnais et Odivea, Société d'Economie Mixte à OPération unique (SEMOP), pour le reste du territoire.
Les communes de Corcelles-les-Monts et Flavignerot ont vu leur alimentation en eau potable sécurisée par la pose de 1,3 km de canalisations d'interconnexion avec le réseau de Dijon et l'installation d'un poste de surpression. L'infrastructure a été inaugurée en mars 2022.
Dans un contexte national de sécheresse marquée, une campagne de sensibilisation aux économies d'eau a été menée par Dijon Métropole.

Afin de limiter les fuites du réseau d'eau potable, des travaux de réhabilitation par chemisage ont également été menés à l'automne 2022 sur la canalisation de diamètre 800 mm, qui achemine l'eau produite à l'usine de Poncey-Lès-Athée jusqu'au réservoir de Valmy à Dijon. 830 mètres de réseau ont ainsi été réhabilités boulevard des Martyrs de la Résistance à Dijon.

Enfin, le déploiement de la télérelève des compteurs d'eau s'est poursuivi sur le périmètre de la SEMOP Odivea, dont 82 % des compteurs étaient équipés fin 2022.

Le réseau d'eau potable en 2022 pour Dijon Métropole / Marsannay-la-Côte c'est :

Désignation	DIJON Métropole	MARSANNAY-LA-CÔTE
Nombre d'abonnés	51 235	2 338
Linéaires canalisations	1 156 185 ml	41 576 ml
Mètre cube produits	19 896 563 m³	*1 679 824 m³
Mètre cube exportés vers des collectivités extérieures	962 356 m³	*220 285 m³
Mètre cube importés au sein de Dijon Métropole	2 220 597 m³	*783 271 m³
Mètre cube importés depuis des collectivités extérieures	247 498 m³	247 498 m³
Mètre cube consommés	15 339 638 m³	-
Rendement	81,9 % à 87,0 %	90,2 %
Indices linéaires de pertes en eau	4,20 à 11,45 m³/j/km	*4,45 m³/j/km
Nombre de compteurs renouvelés	8 374	*118

* Production réalisée par les captages du Sud Dijonnais dont Marsannay-la-Côte fait partie avec les champs de captage de la Rente Logerot qui assurent 70 % du volume d'eau produit (Capacité d'exploitation totale de 3 000m³/j).

Conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, la tarification de l'eau comporte un abonnement et une part variable fonction de la quantité d'eau consommée.

Au 1er janvier 2023, sur la base d'une consommation annuelle type de 120 m³ (correspondant à une famille de 4 personnes), le prix moyen de l'eau potable au mètre cube, à l'échelle de Dijon Métropole est de 1,9044 € TTC, à comparer à 1,8058 € TTC au 1er janvier 2022.

Cette hausse est liée à l'actualisation contractuelle de la part délégataire :
- aux 1er juillet 2022 et 1er janvier 2023 pour le périmètre Sud Dijonnais ;
- au 1er avril 2022 uniquement pour le périmètre Odivea (pas d'actualisation le 1er octobre 2022 telle que prévue au contrat). Les deux actionnaires de la SEMOP, Dijon Métropole et Suez Eau France, se sont en effet accordés à l'automne 2022, pour suspendre temporairement l'application des formules d'indexation du contrat, se traduisant par un tarif inchangé entre le 1er avril 2022 et le 1er avril 2023. Cette disposition a été approuvée par le Conseil Métropolitain le 29 septembre 2022.

Concernant l'assainissement :

Les eaux usées de Marsannay-la-Côte sont déversées vers la STEP de Brochon (Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges).

Au 1er janvier 2023, l'exploitation du service public de l'assainissement est confiée à deux opérateurs privés par le biais de contrats de délégation de service public : Sogedo pour l'Est Dijonnais et Odivea, société d'économie mixte à opération unique (SEMOP), pour le reste du territoire.
Les travaux de création d'une unité de méthanisation des boues à la station d'épuration de Dijon-Longvic se sont poursuivis en 2022.

La 1ère pierre du nouveau bassin d'orage de 15 000 m3 construit en amont de la station d'épuration Dijon-Longvic a été posée en juillet 2022. Celui-ci permettra de limiter les déversements du réseau d'assainissement lors d'épisodes pluvieux et de préserver le milieu naturel.
Après une période d'essai par le biais d'un pilote, la station d'épuration de Dijon-Longvic a été équipée de manière pérenne par la technologie INDENSE® sur chacune des 4 files de traitement en vue de conforter ses performances de fonctionnement.

Dans le cadre des travaux de raccordement de la commune de Saint-Apollinaire sur la station d'épuration de Dijon-Longvic engagés en 2021, la 1ère pierre du futur poste de refoulement des eaux usées a été posée en mai 2022. Ces travaux visent à préserver le milieu aquatique et la ressource en eau en soulageant la station d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur (en limite de capacité) et en supprimant un déversoir d'orage.

La journée mondiale de l'eau 2022, qui s'est tenue le 22 mars, a été l'occasion de mettre en valeur l'opération Protect'eau menée en partenariat avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, la CCI Métropole de Bourgogne et les délégataires. Cette démarche vise à accompagner techniquement et financièrement les entreprises du territoire de Dijon métropole à réduire à la source les émissions de polluants toxiques dans les réseaux d'assainissement et le milieu naturel.

Enfin, Dijon Métropole a engagé les études pour la transformation du bassin Saint-Urbain à Marsannay-la-Côte.

Indicateurs financiers

Comme pour la part "eau" de la facture, la tarification de la part "assainissement" est conforme à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Au 1er janvier 2023, sur la base d'une consommation annuelle type de 120 m3, le prix moyen de l'assainissement collectif au mètre cube, à l'échelle de Dijon Métropole, est de 1,9263 € TTC, à comparer à 1,8132 € TTC au 1er janvier 2021.

Cette hausse est liée à l'actualisation contractuelle de la part délégataire :
- aux 1er juillet 2022 et 1er janvier 2023 pour le périmètre Est Dijonnais ;
- au 1er avril 2022 uniquement pour le périmètre Odivea (pas d'actualisation le 1er octobre 2022 telle que prévue au contrat). Les deux actionnaires de la SEMOP, Dijon métropole et Suez Eau France, se sont en effet accordés à l'automne 2022, pour suspendre temporairement l'application des formules d'indexation du contrat, se traduisant par un tarif inchangé entre le 1er avril 2022 et le 1er avril 2023. Cette disposition a été approuvée par le Conseil métropolitain le 29 septembre 2022.

Le réseau d'assainissement en 2022 pour Dijon Métropole/Marsannay-la-Côte c'est :

Désignation	DIJON Métropole	MARSANNAY-LA-CÔTE
Nombre d'abonnés	50 385	-
Linéaires réseaux d'assainissement	886 400 ml	29 166 ml
Dont réseaux unitaires	42,2 %	25,29% (soit 7 378 ml)
Mètre cube déversés au milieu naturel	332 193 m^3	-
Mètre cube traités	20 747 490 m^3	-
Mètre cube traités STEP extérieures	717 301 m^3	-
Tonnes de boue valorisées	6 465 t	-

Concernant le prix de l'eau et de l'assainissement :

Sur le territoire de Dijon Métropole, le prix moyen de l'eau potable et de l'assainissement collectif, sur la base d'une consommation annuelle type de 120 m3, est de 3,8445 € TTC/m3 au 1er janvier 2023. A titre de comparaison, le mètre cube était de de 3,6329 € TTC au 1er janvier 2022, soit une augmentation de 5,8 % du prix de l'eau, telle qu'expliquée précédemment, dans un contexte inflationniste.
A l'échelle nationale, le prix global moyen de l'eau au 1er janvier 2021, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m3, était de 4,30 € TTC/m3 : 2,11 € TTC/m3 pour l'eau potable et 2,19 € TTC/m3 pour l'assainissement collectif (Source : 12ème rapport national de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement de l'OFB – Edition 2022). A noter que de nouvelles formules d'indexation de la rémunération d'Odivea pour les services d'eau potable et d'assainissement et celle de Sogedo pour le service d'eau potable de l'Est Dijonnais ont été actées par avenant respectivement en décembre 2022 et mars 2023, afin de mettre en cohérence les produits d'exploitation avec l'évolution des charges constatées des délégataires.

Le prix de l'eau au 1er janvier 2023 pour Marsannay-la-Côte c'est :

Désignation	DIJON Métropole	MARSANNAY-LA-CÔTE
Eau	1,9044 € TTC/m³	2,0215 € TTC/m³
Assainissement	1,9263 € TTC/m³	2.1119 € TTC/m³
Prix total	3,8445 € TTC/m³	4.1334 € TTC/m³

Les principaux points du rapport fourni par l'agence régionale de santé (ARS), annexé au rapport sur le prix et qualité des services publics de la distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, sont les suivants :

1. Sur les 32 prélèvements organisés, aucun prélèvement ne présente de non-conformité sur les analyses chimiques et bactériologiques.

2. L'eau distribuée sur le réseau du Sud Dijonnais de Dijon Métropole est de bonne qualité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

⇨ **de prendre acte du rapport annuel 2022 établi par Dijon Métropole sur le prix et la qualité des services publics de la distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 19 septembre 2023

Le Maire,

Jean-Michel VERPILLOT

Commune de MARSANNAY-LA-CÔTE

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 20
Nombre de votants..... 28

Département de la Côte d'Or
Arrondissement de DIJON
Canton de CHENÔVE

Délibération n° 2023-37

Nomenclature :
8.8 - Environnement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 12 septembre 2023

Étaient présents :
- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Marie GILLARD-HUGUENOT, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Julie BARNET ;
- MM. Emmanuel DUFOUR, Dominique MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, David COLIN, Sébastien COUETTE, Florent ROYER, Gérald BOUTET, Nicolas MELIN ;

Étaient absents et excusés :
- Mmes Nicole VERPEAUX, Sylvie BOUYSSOU, Maryse PATAILLE, Sophie LAGNIER, Isabelle ALIBERT-COLOTTE, Elsa GOUBALI ;
- MM. Jacquy GOUBET, Jean-François GUINOT, Eric GUYARD ;

Pouvoirs :
- Mme Nicole VERPEAUX à Mme Corinne PIOMBINO,
- Mme Sylvie BOUYSSOU à Mme Catherine CAZIN,
- Mme Maryse PATAILLE à Mme Catherine PAGEAUX,
- Mme Sophie LAGNIER à M. Nicolas MELIN,
- Mme Isabelle ALIBERT-COLOTTE à M. Gérald BOUTET,
- Mme Elsa GOUBALI à Mme Julie BARNET,
- M. Jacquy GOUBET à Mme Corinne BUGAUT-MITTOU,
- M. Jean-François GUINOT à Mme Annick COURTOIS.

La séance ouverte, Mme Véronique LE GRAND et M. Gérald BOUTET ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

COUPES DE LA FORÊT COMMUNALE - AFFOUAGES

Vu les articles L 211-1, L 214-6, L 214-10, L 214-11 et L 243-1 à 3 du code forestier ;

Vu le décret n° 2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3ème alinéa de l'article L.214-5 du Code forestier ;

Vu le Règlement national d'exploitation forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la charte de la forêt communale ;

Dans le cadre de l'entretien courant de la forêt communale, la ville sollicite tous les ans l'inscription à l'état d'assiette de parcelles pour chaque exercice suivant.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2023 ;

Considérant que la parcelle 6 n'est pas encore terminée,

Considérant que cette dernière fera l'objet de l'affouage 2023-2024,

Vu l'avis favorable de l'ensemble des membres présents à la commission « Environnement et développement durable », lors de sa réunion du 11 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

⇨ **d'approuver l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2024 :**

Parcelles	Surface (ha)	Type de coupe
7	4 ha 5	Affouage
8s	3 ha 3	Affouage

⇨ **de solliciter le report du passage en coupe pour les parcelles :**

Parcelles	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
10d	11.52	AMEL ACT	2025	Pour affouage 2025
18s	7.95	IRR RAB		Trop rapide pour la mise en lumière
30c	1.03	AME E1	2026	Peuplement pauvre
31	7.93	AME E1	2026	Peuplement pauvre
48	2.08	AME ACT	2025	Pour affouage 2025

⇨ **de délivrer en bloc et sur pied des parcelles n° 7 et 8s ;**

Pour les coupes délivrées :
L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité des 2 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L. 241-16 du code forestier.
La commune demande le concours de l'ONF pour le lotissement des coupes délivrées ci-dessus.
En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

⇨ **d'arrêter le règlement d'affouage joint à la présente délibération, sous réserve de modifications ultérieures ;**

⇨ **de fixer les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :**

- **abattage du taillis et des petites futaies : 15/10/2025**
- **vidange du taillis et des petites futaies : 15/10/2025**
- **façonnage et vidange des houppiers : 15/10/2025**

Faute pour les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le Conseil Municipal ;

- ⇨ **d'accepter sur son territoire communal relevant du régime forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière ;**

- ⇨ **d'interdire la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;**

- ⇨ **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 19 septembre 2023

Le Maire,

Jean-Michel VERPILLOT

Commune de MARSANNAY-LA-CÔTE

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 20
Nombre de votants..... 28

Département de la Côte d'Or
Arrondissement de DIJON
Canton de CHENÔVE

Délibération n° 2023-36

Nomenclature :
5.7 - Intercommunalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 12 septembre 2023

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Marie GILLARD-HUGUENOT, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Julie BARNET ;
- MM. Emmanuel DUFOUR, Dominique MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, David COLIN, Sébastien COUETTE, Florent ROYER, Gérald BOUTET, Nicolas MELIN ;

Étaient absents et excusés :

- Mmes Nicole VERPEAUX, Sylvie BOUYSSOU, Maryse PATAILLE, Sophie LAGNIER, Isabelle ALIBERT-COLOTTE, Elsa GOUBALI ;
- MM. Jacquy GOUBET, Jean-François GUINOT, Eric GUYARD ;

Pouvoirs :

- Mme Nicole VERPEAUX à Mme Corinne PIOMBINO,
- Mme Sylvie BOUYSSOU à Mme Catherine CAZIN,
- Mme Maryse PATAILLE à Mme Catherine PAGEAUX,
- Mme Sophie LAGNIER à M. Nicolas MELIN,
- Mme Isabelle ALIBERT-COLOTTE à M. Gérald BOUTET,
- Mme Elsa GOUBALI à Mme Julie BARNET,
- M. Jacquy GOUBET à Mme Corinne BUGAUT-MITTOU,
- M. Jean-François GUINOT à Mme Annick COURTOIS.

La séance ouverte, Mme Véronique LE GRAND et M. Gérald BOUTET ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

CONVENTION RELATIVE AU ROLE DE LA COMMUNE, LA PREFECTURE ET L'OFII DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION ADMINISTRATIVE DES REGROUPEMENTS FAMILIAUX

La procédure de regroupement familial permet à un ressortissant étranger régulièrement installé en France d'être rejoint par les membres de sa famille (conjoint et enfants mineurs). La demande de regroupement familial est déposée auprès de la direction territoriale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) du département du lieu de résidence prévu pour l'accueil de la famille. L'instruction du dossier porte sur les ressources qui doivent être stables et suffisantes pour subvenir aux besoins de la famille et sur le logement qui doit être adapté.

Le Maire dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception du dossier pour vérifier si les conditions de ressources et de logement sont remplies. Le Maire transmet le dossier, avec son avis motivé sur les conditions de ressources et de logement, à la délégation concernée de l'OFII qui adresse ensuite le dossier au Préfet pour décision.
En effet, l'Office français de l'immigration et de l'intégration vérifie les conditions du regroupement familial.

Le Maire a donc la possibilité de déléguer à l'OFII tout ou partie des enquêtes selon les deux niveaux de délégation ci-dessous :

- niveau I : délégation de l'enquête logement ;
- niveau II : délégation de l'enquête logement et de l'enquête ressource.

Les modalités de cette délégation doivent être définies dans une convention et permettre ainsi, une gestion optimale des enquêtes dans le respect du délai réglementaire de deux mois.

A ce jour la situation à Marsannay-la-Côte est la suivante :
- aucune convention n'a été conclue avec l'OFII concernant la vérification des conditions du regroupement familial ;
- les enquêtes logement sont de fait réalisées par l'OFII ;
- les enquêtes ressources sont réalisées par l'OFII ;

Il n'y a aucun impact financier lié à ce partenariat pour la commune.

C'est pourquoi, il est proposé de conventionner avec l'OFII et la Préfecture sur une base de niveau II : délégation enquête logement et enquête ressource.

Considérant la convention jointe en annexe,

Vu l'avis favorable de l'ensemble des membres présents à la commission « Action sociale, Petite enfance, Enfance et Jeunesse » réunie le 28 août 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

⇒ **d'approuver la convention relative à la vérification des conditions du regroupement familial entre la commune de Marsannay-la-Côte, l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) et la Préfecture pour un an à compter de sa signature et renouvelable par tacite reconduction ;**

⇒ **d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 19 septembre 2023

Le Maire,

Jean-Michel VERPILLOT

Commune de MARSANNAY-LA-CÔTE

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 20
Nombre de votants..... 28

Département de la Côte d'Or
Arrondissement de DIJON
Canton de CHENÔVE

Délibération n° 2023-35

Nomenclature :
5.7 - Intercommunalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 12 septembre 2023

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Marie GILLARD-HUGUENOT, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Julie BARNET ;
- MM. Emmanuel DUFOUR, Dominique MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, David COLIN, Sébastien COUETTE, Florent ROYER, Gérald BOUTET, Nicolas MELIN ;

Étaient absents et excusés :

- Mmes Nicole VERPEAUX, Sylvie BOUYSSOU, Maryse PATAILLE, Sophie LAGNIER, Isabelle ALIBERT-COLOTTE, Elsa GOUBALI ;
- MM. Jacquy GOUBET, Jean-François GUINOT, Eric GUYARD ;

Pouvoirs :

- Mme Nicole VERPEAUX à Mme Corinne PIOMBINO,
- Mme Sylvie BOUYSSOU à Mme Catherine CAZIN,
- Mme Maryse PATAILLE à Mme Catherine PAGEAUX,
- Mme Sophie LAGNIER à M. Nicolas MELIN,
- Mme Isabelle ALIBERT-COLOTTE à M. Gérald BOUTET,
- Mme Elsa GOUBALI à Mme Julie BARNET,
- M. Jacquy GOUBET à Mme Corinne BUGAUT-MITTOU,
- M. Jean-François GUINOT à Mme Annick COURTOIS.

La séance ouverte, Mme Véronique LE GRAND et M. Gérald BOUTET ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION DES MESURES DE RESPONSABILISATION AVEC LE COLLÈGE « MARCEL AYMÉ » POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Dans le cadre d'un accompagnement des collégiens dans le parcours éducatif, scolaire et pédagogique, la commune, par le biais du centre social, souhaite mettre en place un partenariat avec le Collège « Marcel Aymé » visant à accueillir les collégiens, en situation d'exclusion temporaire de l'établissement scolaire, dans le but d'aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

Ce partenariat prend la forme d'une mesure de responsabilisation au travers d'une convention entre la commune et le Collège « Marcel Aymé », en application de l'article R 511-13 du Code de l'éducation.

La mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles, ou de formation à des fins éducatives.

Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités du centre social, assister ou participer à l'exécution d'une tâche.

Enfin, cette mesure est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire sa réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative.

Cette convention constitue un engagement entre le collège, la commune et la famille.

Un document annexe à la convention est établi pour déterminer individuellement les modalités d'exécution de la mesure.

Considérant la convention jointe en annexe,

Considérant la nécessité d'accompagner les jeunes en situation de difficulté,

Considérant que cette action est à la fois un objectif du « projet éducatif global » (PEG) de la commune et à la fois une déclinaison du projet d'animation globale du centre social en direction du public jeunes,

Vu l'avis favorable de l'ensemble des membres présents à la commission « Action sociale, Petite enfance, Enfance et Jeunesse » réunie le 28 août 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

⇒ **d'approuver la convention de partenariat 2023-2024 relative à l'organisation de mesures de responsabilisation ;**

⇒ **d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 19 septembre 2023

Le Maire,

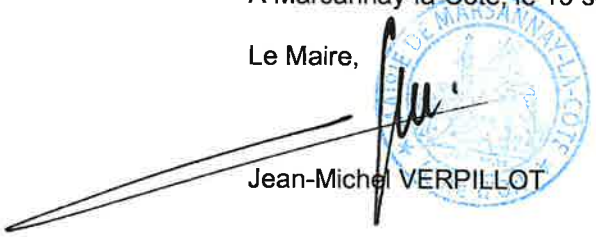

Jean-Michel VERPILLOT

Commune
de MARSANNAY-LA-CÔTE

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 20
Nombre de votants..... 28

Département de la Côte d'Or
Arrondissement de DIJON
Canton de CHENÔVE

Délibération n° 2023-34

Nomenclature :
4.1 – Personnels titulaires et stagiaires
de la fonction publique territoriale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 12 septembre 2023

Étaient présents :
- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Marie GILLARD-HUGUENOT, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Julie BARNET ;
- MM. Emmanuel DUFOUR, Dominique MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, David COLIN, Sébastien COUETTE, Florent ROYER, Gérald BOUTET, Nicolas MELIN ;

Étaient absents et excusés :
- Mmes Nicole VERPEAUX, Sylvie BOUYSSOU, Maryse PATAILLE, Sophie LAGNIER, Isabelle ALIBERT-COLOTTE, Elsa GOUBALI ;
- MM. Jacquy GOUBET, Jean-François GUINOT, Eric GUYARD ;

Pouvoirs :
- Mme Nicole VERPEAUX à Mme Corinne PIOMBINO,
- Mme Sylvie BOUYSSOU à Mme Catherine CAZIN,
- Mme Maryse PATAILLE à Mme Catherine PAGEAUX,
- Mme Sophie LAGNIER à M. Nicolas MELIN,
- Mme Isabelle ALIBERT-COLOTTE à M. Gérald BOUTET,
- Mme Elsa GOUBALI à Mme Julie BARNET,
- M. Jacquy GOUBET à Mme Corinne BUGAUT-MITTOU,
- M. Jean-François GUINOT à Mme Annick COURTOIS.

La séance ouverte, Mme Véronique LE GRAND et M. Gérald BOUTET ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

APPROBATION DU REGLEMENT D'ASTREINTE

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de l'ensemble des membres présents à la commission « Administration générale – Ressources Humaines » réunie le 04 septembre 2023,

Considérant qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration,

Considérant que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensatoire lorsqu'il sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention,

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer un règlement pour définir les modalités du régime d'astreinte,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial, qui s'est réuni le 19 juin 2023, sur ledit règlement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ⇨ **d'approuver le règlement d'astreinte, annexé à la présente délibération,**
- ⇨ **de charger Monsieur le Maire de la mise en œuvre du présent règlement.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 19 septembre 2023

Le Maire,

Jean-Michel VERPILLOT

Commune de MARSANNAY-LA-CÔTE

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 20
Nombre de votants..... 28

Département de la Côte d'Or
Arrondissement de DIJON
Canton de CHENÔVE

Délibération n° 2023-33

Nomenclature :
4.2 – Personnels contractuels

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 12 septembre 2023

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Marie GILLARD-HUGUENOT, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Julie BARNET ;
- MM. Emmanuel DUFOUR, Dominique MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, David COLIN, Sébastien COUETTE, Florent ROYER, Gérald BOUTET, Nicolas MELIN ;

Étaient absents et excusés :

- Mmes Nicole VERPEAUX, Sylvie BOUYSSOU, Maryse PATAILLE, Sophie LAGNIER, Isabelle ALIBERT-COLOTTE, Elsa GOUBALI ;
- MM. Jacquy GOUBET, Jean-François GUINOT, Eric GUYARD ;

Pouvoirs :

- Mme Nicole VERPEAUX à Mme Corinne PIOMBINO,
- Mme Sylvie BOUYSSOU à Mme Catherine CAZIN,
- Mme Maryse PATAILLE à Mme Catherine PAGEAUX,
- Mme Sophie LAGNIER à M. Nicolas MELIN,
- Mme Isabelle ALIBERT-COLOTTE à M. Gérald BOUTET,
- Mme Elsa GOUBALI à Mme Julie BARNET,
- M. Jacquy GOUBET à Mme Corinne BUGAUT-MITTOU,
- M. Jean-François GUINOT à Mme Annick COURTOIS.

La séance ouverte, Mme Véronique LE GRAND et M. Gérald BOUTET ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

MODIFICATION N° 3-2023 DU TABLEAU DES EMPLOIS - CREATIONS DE POSTES AU TITRE DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS

A/ AU TITRE DES EMPLOIS PERMANENTS

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable de l'ensemble des membres présents à la commission « Administration générale - Ressources humaines » réunie le 04 septembre 2023,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Il est proposé, pour la filière animation :

✓ Dans le cadre d'une nomination d'un agent lauréat d'un concours de la fonction publique territoriale, la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet à compter du 19 septembre 2023.

Cet emploi est à pourvoir par un agent fonctionnaire mais il pourra être occupé par un agent contractuel dans l'éventualité où le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux car les besoins du service le justifient.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

AU TITRE DE LA CRÉATION DE POSTES DES EMPLOIS PERMANENTS

⇨ **de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet à compter du 19 septembre 2023 ;**

⇨ **de modifier le tableau des emplois comme suit :**

TITULAIRES						
Grades	**Temps de travail**	**Situation actuelle**	**Modification proposée**	**Date de la modification**	**Situation finale**	**Postes pourvus**
FILIÈRE ANIMATION						
CATÉGORIE C						
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	35,00	2	**+ 1**	19 septembre 2023	3	3

⇨ **de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général,**

⇨ **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

AU TITRE DES EMPLOIS NON TITULAIRES NON PERMANENTS

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23 ;

Considérant que ce dossier a été présenté à la commission « Administration générale - Ressources humaines » réunie le 04 septembre 2023, et a reçu l'avis favorable de l'ensemble des membres présents,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

- **Au titre des accroissements temporaires d'activité :**

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'il convient de répondre à des besoins temporaires afin de renforcer le pôle périscolaire - extra-scolaire sur des fonctions d'animation, il convient de créer trois emplois non permanents d'adjoint territorial d'animation à temps complet à compter du 19 septembre 2023. Ces emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

Considérant qu'il convient de répondre à des besoins temporaires afin de renforcer le pôle périscolaire - extra-scolaire sur des fonctions d'animation, il convient de créer un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non-complet 15/35ème à compter du 1er novembre 2023. Cet emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

- **Au titre des accroissements saisonniers d'activité :**

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

- Pour la filière animation

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer le secteur animation pour chaque période de vacances scolaires afin de faire face à un accroissement d'activité au centre de loisir pour les périodes suivantes :

- deux semaines au titre des vacances scolaires « hiver » (5 postes)
- deux semaines au titre des vacances scolaires « Pâques » (5 postes)
- huit semaines au titre des vacances scolaires d'été (10 postes)
- deux semaines au titre des vacances scolaires « Toussaint » (5 postes)

Il convient de créer dix emplois non permanents d'adjoint territorial d'animation à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité à compter du 1er octobre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

AU TITRE DE LA CRÉATION DE POSTES POUR EMPLOIS NON PERMANENTS

⇒ **d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au pôle périscolaire – extra-scolaire, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs en application de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique,**

⇒ **de créer, à ce titre, trois emplois non permanents à temps complet 35/35e à compter du 19 septembre 2023 dans le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'agent d'animation auprès des enfants.**

⇒ **de créer, à ce titre, un emploi non permanent à temps non-complet 15/35e à compter du 1er novembre 2023 dans le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'agent d'animation auprès des enfants.**

⇒ **d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au centre de loisirs pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs en application de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique,**

⇒ **de créer, à ce titre, dix emplois non permanents à temps complet dans le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'agent d'animation à compter du 1er octobre 2023.**

⇒ **de modifier le tableau des emplois comme suit :**

CONTRACTUELS NON PERMANENTS						
Grades	**Temps de travail**	**Situation actuelle**	**Modification proposée**	**Date de la modification**	**Situation finale**	**Postes pourvus**
Pour accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs)						
Adjoint territorial d'animation (centre social)	35,00	0	+ 3	19 septembre 2023	3	3
Adjoint territorial d'animation (centre social)	15,00	0	+1	1er novembre 2023	1	1
Pour accroissement saisonnier d'activité (6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs)						
Adjoint territorial d'animation (centre social)	35,00	0	+ 10	1er octobre 2023	10	0

⇨ **de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général,**

⇨ **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 19 septembre 2023

Le Maire,

Jean-Michel VERPILLOT

Commune
de MARSANNAY-LA-CÔTE

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents .....
Nombre de votants.....

Département de la Côte d'Or
Arrondissement de DIJON
Canton de CHENÔVE

Délibération n° 2023-32

Nomenclature :
5.5 – Délégations de signature

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 12 septembre 2023

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Marie GILLARD-HUGUENOT, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Julie BARNET ;
- MM. Emmanuel DUFOUR, Dominique MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, David COLIN, Sébastien COUETTE, Florent ROYER, Gérald BOUTET, Nicolas MELIN ;

Étaient absents et excusés :

- Mmes Nicole VERPEAUX, Sylvie BOUYSSOU, Maryse PATAILLE, Sophie LAGNIER, Isabelle ALIBERT-COLOTTE, Elsa GOUBALI ;
- MM. Jacquy GOUBET, Jean-François GUINOT, Eric GUYARD ;

Pouvoirs :

- Mme Nicole VERPEAUX à Mme Corinne PIOMBINO,
- Mme Sylvie BOUYSSOU à Mme Catherine CAZIN,
- Mme Maryse PATAILLE à Mme Catherine PAGEAUX,
- Mme Sophie LAGNIER à M. Nicolas MELIN,
- Mme Isabelle ALIBERT-COLOTTE à M. Gérald BOUTET,
- Mme Elsa GOUBALI à Mme Julie BARNET,
- M. Jacquy GOUBET à Mme Corinne BUGAUT-MITTOU,
- M. Jean-François GUINOT à Mme Annick COURTOIS,

La séance ouverte, Mme Véronique LE GRAND et M. Gérald BOUTET ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Vu le Décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation,

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 portant délégations du Conseil Municipal au maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT,

Il est rappelé que le Conseil Municipal peut, par délégation, charger le Maire pour la durée de son mandat, en tout ou partie, des matières énoncées à **l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fixe le cadre juridique applicable.**

Il est également rappelé qu'en vertu de l'article L.2122-23 du CGCT les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Considérant que la loi n°2022-217 modifie notamment l'article L. 2122-22 du CGCT ainsi qu'il suit :

- article 110 de la loi : Au 15° de l'article L. 2122-22 du CGCT, la référence : « à l'article L. 211-2 » est remplacée par les références : « aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 »,
- article 173 : le CGCT ainsi modifié : après le 29° de l'article L. 2122-22, sont insérés des 30° et 31° ainsi rédigés :
  « 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil Municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;
  31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code. » ;
- article 177 : le 23° de l'article L. 2122-22 du CGCT est complété par les mots : « et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ».

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le Conseil Municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Considérant les éléments précités,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

⇨ **de décider, en application de l'article L.2122-22 du CGCT modifié, de charger Monsieur le Maire et pour la durée de son mandat :**

1. **d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;**

2. **de fixer, dans la limite de 2 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.**

3. **de procéder :**

   - **à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ;**

- au remboursement anticipé des emprunts en cours, à l'échéance et hors échéance, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour financer le capital restant dû et, le cas échéant les indemnités compensatrices, pour autant que les crédits nécessaires à ces opérations aient été inscrits au budget ;
- à des modifications des caractéristiques financières des emprunts par voie d'avenant pour autant que les crédits nécessaires aient été inscrits au budget, et de passer tous actes nécessaires ;
- à la souscription d'outils de couverture des risques de taux et de change, de les solder par anticipation et de passer les actes nécessaires y afférents ; les contrats de couverture devront toujours être adossés à des emprunts réalisés au moment de leur conclusion comme à tout moment de leur durée de vie ; la durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés ;
- ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

16. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les conditions suivantes :

    a. saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;

b. saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;

c. saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant en demande ou en défense de faire valoir les intérêts de la commune ;

d. dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures ;

e. homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à une procédure en cours ;

f. Et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

18. de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19. de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 700 000 € ;

21. d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

22. d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23. de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25. néant ;

26. de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

27. de procéder, à tout dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28. d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29. **d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.**

30. **D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil Municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;**

31. **D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.**

⇨ **de décider qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, les délégations accordées seront exercées par un adjoint ou plusieurs adjoints dans l'ordre des nominations ;**

⇨ **de préciser qu'il sera rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 19 septembre 2023

Le Maire,

Jean-Michel VERPILLOT

Commune de MARSANNAY-LA-CÔTE

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 20
Nombre de votants..... 28

Département de la Côte d'Or
Arrondissement de DIJON
Canton de CHENÔVE

Délibération n° 2023-31

Nomenclature :
5.3 – Désignation des représentants

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 12 septembre 2023

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Marie GILLARD-HUGUENOT, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Julie BARNET ;
- MM. Emmanuel DUFOUR, Dominique MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, David COLIN, Sébastien COUETTE, Florent ROYER, Gérald BOUTET, Nicolas MELIN ;

Étaient absents et excusés :

- Mmes Nicole VERPEAUX, Sylvie BOUYSSOU, Maryse PATAILLE, Sophie LAGNIER, Isabelle ALIBERT-COLOTTE, Elsa GOUBALI ;
- MM. Jacquy GOUBET, Jean-François GUINOT, Eric GUYARD ;

Pouvoirs :

- Mme Nicole VERPEAUX à Mme Corinne PIOMBINO,
- Mme Sylvie BOUYSSOU à Mme Catherine CAZIN,
- Mme Maryse PATAILLE à Mme Catherine PAGEAUX,
- Mme Sophie LAGNIER à M. Nicolas MELIN,
- Mme Isabelle ALIBERT-COLOTTE à M. Gérald BOUTET,
- Mme Elsa GOUBALI à Mme Julie BARNET,
- M. Jacquy GOUBET à Mme Corinne BUGAUT-MITTOU,
- M. Jean-François GUINOT à Mme Annick COURTOIS.

La séance ouverte, Mme Véronique LE GRAND et M. Gérald BOUTET ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.1414-2, L.1411-5, L.2121-21, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020-14 du 15 juin 2020 portant élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

À la suite des élections municipales, les membres de la commission d'appel d'offres (CAO) ont été élus pour la durée du mandat.

Etant donné les démissions du membre titulaire mais aussi du membre suppléant de l'opposition, il convient de procéder au renouvellement intégral de la CAO.

Dans les communes de plus de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est procédé selon les **mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires**.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret (sauf si le Conseil Municipal en décide autrement, à l'unanimité),

Considérant les éléments précités,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

⇨ **de fixer les conditions du dépôt des listes ainsi qu'il suit :**

- **Appel du Maire à la constitution de listes,**
- **Dépôt des listes comportant un nombre maximum de 5 titulaires et de 5 suppléants,**

⇨ **de procéder à l'élection des membres de la CAO, soit cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,**

Le Conseil Municipal constate les listes déposées.

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

La liste suivante est présentée :

Membres « titulaires » :
- **Jacquy GOUBET,**
- **Corinne BUGAUT-MITTOU,**
- **Jean-François GUINOT,**
- **Nicole VERPEAUX,**
- **Julie BARNET**

Membres « suppléants » :
- **Annick COURTOIS,**
- **Laurent FEBVAY,**
- **Frédéric FICHET,**
- **Sébastien COUETTE,**
- **Elsa GOUBALI.**

Le Conseil Municipal procède à l'élection des membres de la CAO, soit cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Sont désignés, à l'unanimité, membres titulaires :
- **Jacquy GOUBET,**
- **Corinne BUGAUT-MITTOU,**
- **Jean-François GUINOT,**
- **Nicole VERPEAUX,**
- **Julie BARNET.**

Sont désignés, à l'unanimité, membres suppléants :
- **Annick COURTOIS,**
- **Laurent FEBVAY,**
- **Frédéric FICHET,**
- **Sébastien COUETTE,**
- **Elsa GOUBALI.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 19 septembre 2023

Le Maire,

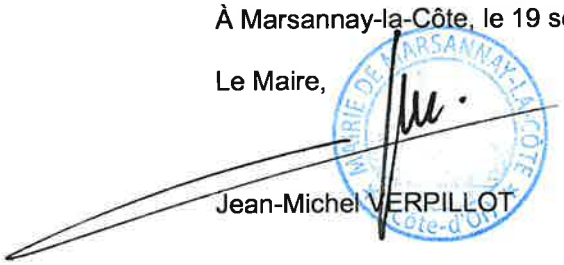

Jean-Michel VERPILLOT

Commune
de MARSANNAY-LA-CÔTE

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 20
Nombre de votants..... 28

Département de la Côte d'Or
Arrondissement de DIJON
Canton de CHENÔVE

Délibération n° 2023-30

Nomenclature :
8.4 – Aménagement du territoire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 12 septembre 2023

Étaient présents :

M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;

Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Marie GILLARD-HUGUENOT, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Julie BARNET ;

MM. Emmanuel DUFOUR, Dominique MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, David COLIN, Sébastien COUETTE, Florent ROYER, Gérald BOUTET, Nicolas MELIN ;

Étaient absents et excusés :

Mmes Nicole VERPEAUX, Sylvie BOUYSSOU, Maryse PATAILLE, Sophie LAGNIER, Isabelle ALIBERT-COLOTTE, Elsa GOUBALI ;

MM. Jacquy GOUBET, Jean-François GUINOT, Eric GUYARD ;

Pouvoirs :

Mme Nicole VERPEAUX à Mme Corinne PIOMBINO,
Mme Sylvie BOUYSSOU à Mme Catherine CAZIN,
Mme Maryse PATAILLE à Mme Catherine PAGEAUX,
Mme Sophie LAGNIER à M. Nicolas MELIN,
Mme Isabelle ALIBERT-COLOTTE à M. Gérald BOUTET,
Mme Elsa GOUBALI à Mme Julie BARNET,
M. Jacquy GOUBET à Mme Corinne BUGAUT-MITTOU,
M. Jean-François GUINOT à Mme Annick COURTOIS.

La séance ouverte, Mme Véronique LE GRAND et M. Gérald BOUTET ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « AMENAGEMENT DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE » - (SPLAAD)
RAPPORT ANNUEL DE L'ELU MANDATAIRE A LA COLLECTIVITE - 2022

La SPLAAD, Société Publique Locale, a pour objet de procéder exclusivement pour le compte de ses actionnaires à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations, par voie de convention de prestations intégrées « in house ».

Pour mémoire, la Ville de Marsannay-la-Côte détient à ce jour 30 actions au capital social de la SPLAAD (1,09%), d'une valeur nominale de 1.000 euros.
Sur l'exercice ouvert du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, elle est représentée à l'Assemblée Spéciale de la SPLAAD par Monsieur Jean-Michel VERPILLOT.

Conformément aux dispositions de l'article L1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le représentant permanent de la Collectivité doit rendre compte de ses missions à l'assemblée délibérante au moins une fois par an.

C'est dans ce cadre que le représentant permanent sus désigné a l'honneur de soumettre à votre appréciation un rapport sur l'exercice de la SPLAAD, clos au 31 décembre 2022.

Il est précisé que le contenu de ce compte-rendu annuel a évolué par rapport aux exercices précédents. En effet, ses mentions sont désormais normées par la Loi 3DS n°2022-217 du 21 février 2022 et son décret d'application n°2022-1406 du 4 novembre 2022. Le législateur a souhaité positionner ce rapport comme un document de référence en matière de transparence d'action des entreprises publiques locales.

Les thématiques abordées figurent dans le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise qui ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle approuvant les comptes de l'exercice, réunie le 28 juin 2023. Il est possible de se référer à ces documents pour toute information complémentaire.

Vu l'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son alinéa 14,

Vu le rapport sur l'exercice de la SPLAAD clos au 31 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de l'ensemble des membres présents à la commission « Finances » réunie le 11 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ⇨ **De prendre acte du rapport annuel de l'élu mandataire à la Collectivité portant sur l'exercice de la SPLAAD clos au 31 décembre 2022,**

- ⇨ **Donner quitus de sa mission pour l'exercice clos au 31 décembre 2022 à son élu mandataire siégeant à l'Assemblée Spéciale de la Société, Monsieur Jean-Michel VERPILLOT.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 19 septembre 2023

Le Maire,

Jean-Michel VERPILLOT